

RAPPORT N° 03/1-20
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANTS AVEC DES ASSOCIATIONS
PERCEVANT UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23 000 € AU BUDGET 2003**

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant une subvention communale dont le montant annuel est supérieur à 23 000 € (150 870,11 F), en conformité avec la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2003, vous avez approuvé un ensemble de Conventions établies avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget Primitif est supérieure ou égale à 23 000 €. Aujourd'hui, vous avez voté un certain nombre de subventions nouvelles ou complémentaires dans la Décision Modificative au Budget 2003.

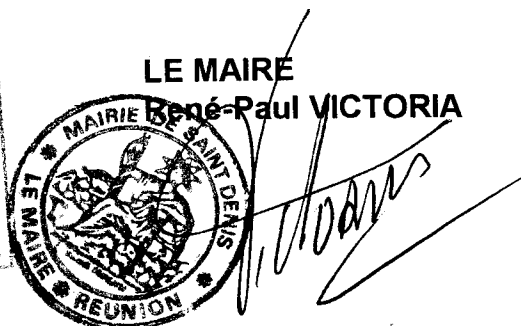
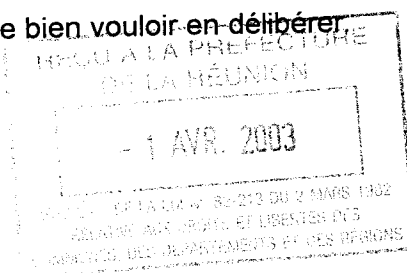
Pour les associations suivantes, qui bénéficient d'un complément de subvention sur la base de leur programme d'activité 2003 joint lors du vote du BP le 18 décembre 2002, un Avenant-type vous est proposé :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| OFFICE DIONYSIEN DU TEMPS LIBRE | 120 000 € |
| ASSOCIATION POUR LA PROMOTION EN MILIEU RURAL A LA REUNION | 630 € |
| SAINT-DENIS ENFANCE | 20 000 € |
| ASSOCIATION COLLECTIF SUD SAINT-DENIS | - 4 373 € |
| CENTRE ETUDES REGIONALES ET DEVELOPPEMENT POUR ACTION SOCIALE ET ECONOMIE SOCIALE | 10 € |
| SAINT-DENIS 2000 | - 10 114 € |
| GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION | 108 000 € |
| CLUB ANIMATION PREVENTION | 615 374 € |
| SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB | 15 245 € |
| ASSOCIATION COLLECTIF DE LA BRETAGNE | 40 803 € |
| ASSOCIATION COLLECTIF DE SAINTE-CLOTILDE | 13 932 € |
| ASSOCIATION LE COLLECTIF DU CHAUDRON | 29 637 € |

Sur la base des éléments ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver les avenants à passer avec les associations recevant une subvention communale de plus de 23 000 € au Budget 2003, sus désignées,
- de m'autoriser à signer ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



DELIBERATION N° 03/1-20
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mars 2003

OBJET

**AVENANTS AVEC DES ASSOCIATIONS
PERCEVANT UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23 000 € AU BUDGET 2003**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, 2° Sports, 3° Jeunesse et Loisirs, et 4° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

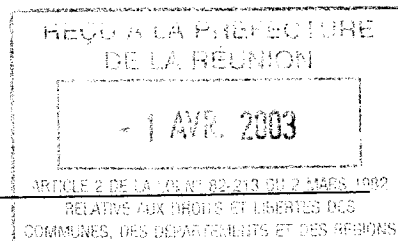
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les Avenants à passer avec l'OFFICE DIONYSIEN DU TEMPS LIBRE, l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION EN MILIEU RURAL A LA REUNION, SAINT-DENIS ENFANCE, l'ASSOCIATION COLLECTIF SUD SAINT-DENIS, le CENTRE ETUDES REGIONALES ET DEVELOPPEMENT POUR ACTION SOCIALE ET ECONOMIE SOCIALE, SAINT-DENIS 2000, le GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION, le CLUB ANIMATION PREVENTION, SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB, l'ASSOCIATION COLLECTIF DE LA BRETAGNE, l'ASSOCIATION COLLECTIF DE SAINTE-CLOTILDE, l'ASSOCIATION LE COLLECTIF DU CHAUDRON.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **28 MARS 2003**

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



AVENANT A LA CONVENTION 2003

les zones en caractères italiques sont à compléter par le correspondant administratif ou, le cas échéant, à effacer

Entre

la COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville - Rue Pasteur - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur René-Paul VICTORIA**,

d'une part,

Et

(dénomination de l'Association, en conformité à la déclaration au JO)
(adresse du siège social)
représentée par son/ sa Président(e) en exercice, **(Monsieur/ Madame prénom(s) et NOM)**

d'autre part,

Vu l'Article 10 de la Loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;
Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le rapport *(n°)* du Conseil Municipal du *(date de séance)* ; *(Budget Primitif)*
Vu le rapport *(n°)* du Conseil Municipal du *(date de séance)* ; *(Décision Modificative éventuelle)*
Vu le rapport *(n°)* du Conseil Municipal du *(date de séance)* ; *(Budget Supplémentaire éventuel)*
Vu le rapport *(n°)* du Conseil Municipal du *(date de séance)* ; *(Convention)*
Vu le rapport *(n°)* du Conseil Municipal du *(date de séance)* ; *(Avenant)*

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Le présent Avenant modifie l'Article 3 de la Convention signée le *(date)*.

Au vu des éléments fournis par l'Association et du programme d'activité, le montant de la subvention municipale est augmenté de *(enveloppe attribuée en euros - en chiffres et en lettres)* portant le montant total voté au titre de 2003 à la somme de *(subvention globale attribuée en euros - en chiffres et en lettres)*.

Fait à Saint-Denis,
Le

Le/ La Président(e) de l'Association
(dénomination)

Le Maire

(Prénom(s) et NOM)

René-Paul VICTORIA